

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2024-04-28-ST
Objet : Branchement réseau ENEDIS – 25 rue Henri Turlet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes et chemins départementaux et les voies communales à l'intérieur des communes,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

Vu le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

Vu l'arrêté général de circulation du 8 mars 2000 modifié en date 6 décembre 2017,

Considérant la demande de la société NEXTP – 29 rue Emile Basly – 62149 CUINCHY, d'effectuer des travaux de branchement sur réseau ENEDIS au 25 rue Henri Turlet,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la réalisation desdits travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Henri Turlet sur la portion comprise entre les numéros 23 et 27 à compter du 15 Avril 2024 et pour la durée du chantier.

Article 2 : L'entreprise NEXTP mettra en place, déposera et assurera les restrictions, les déviations et toute la signalisation nécessaire durant toute la durée du chantier.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise NEXTP demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce chantier, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NEXTP à Cuinchy
- Monsieur le Directeur de TRANSVILLES,
- Monsieur le Directeur de FINAND,
- Monsieur le Directeur de la SIAVED

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,
Le 4 Avril 2024

Le Maire

Laurent DEPAGNE.